Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260710-D2026074SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 Juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 27 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Pascal PÉREZ, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.06.2026 / 2026/074 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.06.2026/2 :

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de la séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

M. Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026/2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

POUR :21
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8 : (Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260710-D2026074SCA-DE

DECIDE,

Article N°1 :
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026/2.

Article N°2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR

